L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

[illegible] No [illegible] rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

MERCREDI, 31 JUILLET 1889.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

[illegible]

Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville :

TOUS LES JOURS [le dimanche et le mercredi exceptés] à l'arrivée du train de [illegible] P. M.

DE RETOUR.

Il laissera MADISONVILLE à 5.30 A. M.

EXCURSIONS:

Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Bogue's landing:

DIMANCHE et MERCREDI, à l'arrivée du train de 8h. A. M.

DIMANCHE et MERCREDI, à l'arrivée du train de 6 h. P. M.

Prix du trajet d'un côté à l'autre $1 00.

Prix [aller et retour] pour toutes les localités, en jours d'excursion, $1 00.

[illegible] la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue [illegible].

W. G. COYLE & CIE, Agent.

14 avril— No. 47 rue Carondelet.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes et lumières électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA BOURGOGNE, Frangeul, samedi, 3 août

LA BRETAGNE, de Jousselin, samedi, 10 août

LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi, 17 août.

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine...............$100 et $120 et au-dessus, selon les accommodations.

Deuxième classe...............$60

Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix réduits.

Pour fret et passage, s'adresser à

J. B. DODART,

Agent principal à la Nile-Orléans, 61 Carondelet.

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi, 31 juillet, à 5 P. M.

Une ligne se compose des steamers suivants:

KNICKERBOCKER. HUDSON.

LOUISIANA. NEW ORLEANS.

Le steamer

HUDSON,

Capt. Freeman.

[illegible] de son quai au pied de la rue Toulouse

ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0

Passage—Cabine...............$40

Entrepont...............20

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.

Pour fret ou passage s'adresser à

ALFRED MOULTON & CO.,

Août—1 an Rue Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

Mississippi Valley ROUTE.

Louisville, New Orleans and Texas RAILWAY.

Arrivées.	Departs.
No1 Fast mail 9:00a.m.	No2 Fast mail 4:00p.m.
No3 Express, 5:43p.m.	No 4 Expres. 8:05a.m.
No5 Baton Rouge accommodation, 10:10a.m.	No 6 Baton Rouge accommodation, 4:10 p.m.

Les trains Nos 1 et 2 ont des chars-dortoirs Pullmans entre la Nouvelle-Orléans, Memphis et autres endroits jusqu'à Vicksburg. Les passagers peuvent rester dans les chars-dortoirs de Vicksburg jusqu'au matin.

Les trains Nos 3 et 4 vont entre la Nouvelle-Orléans et Vicksburg. Les trains Nos 5 et 6 vont entre la Nouvelle-Orléans et Baton Rouge.

Des correspondances de trains se font à Harriston pour Natchez et autres endroits sur le N. J. & C.; à Vicksburg avec le V. S. & P. et V & M. RR; à Memphis, avec les lignes divergentes sur Little Rock, Hot Springs, Kansas City, St-Louis, Chicago, Louisville, les villes de l'Est et tous les endroits du Nord.

Bureau pour les billets: 61 rue St-Charles.

P. R. ROGERS, Agt. ass. gen. p. pass. R. F. REYNOLDS, Commercial Agent.

E. W. HOW, Agent gén. p. pass. Memphis, Tenn. A. M. COOKE, Ass. G. M. Nile Orléans, Lne.

4 nov—

Queen and Crescent Route,

Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 27 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.

La ligne courte, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara et le Canada, New York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Bureau des tickets à la N. O., 34 St-Charles et au dépôt, coin Press et Levée.

R. H. Garratt, Div. Pass. agent, Nile-Orléans, Lne. — D. G. Edwards, Gen'l Pass. agent. Cincinnati, O.

24 mars—

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Ss. Co.

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express, daily.......7:15 am	Atlantic Express, daily.......8:10 pm
San Antonio Express, daily..7:20 pm	New Orleans Express, daily..8:05 am

Chars-dortoirs entre New-Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nile-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir tous les jours au bureau coin Magazine et Natchez.

A. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager.

J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.

W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.

17 mai—1an

LEON QUEYROUZE,

"GROCER" EN GROS,

—Importateur de—

VINS ET LIQUEURS

—Et marchand de—

Produits des Campagnes et de l'Ouest

97 RUE DECATUR

ASSURANCES.

The Southern Insurance Company of New Orleans.

(Compagnie d'Assurances du Sud de la Nile-Orléans.)

Sixième État Annuel

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1888 :

PRIMES REÇUES.

[illegible]

Total des débours...............$249,070 28

Surplus...............$184,472 86

ACTIF

[illegible]

PASSIF.

[illegible]

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.

SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 15 janvier 1889.

M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

(Signé): JOHN T. MOORE, Jr., J. H. MENGE, F. G. ERNST, THOS. J. WOODWARD, MORRIS SCHWABACHER.

A une réunion du Conseil de Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu à l'unanimité de payer aux actionnaires sur demande l'intérêt-dividende semestriel régulier de QUATRE POUR CENT sur le fonds-capital et de porter la somme de $19,365 14 au crédit du Fonds de Réserve.

SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Nile-Orléans, 15 janvier, 1889.

DIRECTEURS.

H. Gally,	G. P. Harrison,
John T. Moore, Jr.,	F. G. Ernst,
D. Fatjo,	J. H. Menge,
M. Schwabacher,	Léon Joubert,
E. Milliken,	Geo H. Dunbar,
Adolph Meyer,	I. Hernsheim,
Joseph David,	E. Beltran,
D. A. S. Vaught,	E. K. Converse,
T. J. Woodward,	J. J. Gregard,
William Mehle,	Frank Roder,
Louis Bush,	Frank Barker,

Ernest Miltenberger.

17 janv—1an

ETAT DE SITUATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES "HOME" DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Pour l'année prenant fin le 31 décembre 1888

ENCAISSEMENTS.

Primes sur les risques d'incendie.	$242,839 42	
Primes sur les risques de rivières.	33,191 74	
Primes sur les risques de mer.	4,152 01	
Primes non expirées de 1887	61,687 31	—$341,660 49
Moins, primes non expirées de 1888		81,126 35
		$260,535 14
A AJOUTER.		
Escompte et intérêt.	$21,744 36	
Loyers	985	—$ 22,729 25
		$283,264 39
DÉBOURSÉS.		
Pertes par l'incendie	$112,020 35	
Pertes sur les rivières	1,613 64	
Pertes sur les mers	6,419 77	
Cancellations et réassurances	75,124 94	
Taxes et dépenses	21,331 69	
Réserve pour pertes non ajustées	20,000	
Dividendes payés en juillet 1888	11,000	—$247,510 29
Profits nets		$ 35,754 10

La Compagnie possède l'actif suivant:

	1888.
$167,000 Bons consolidés Crescent Ex.	$167,040 00
Argent en banque	140,145 96
Billets à recevoir (Prêts et Collatéraux)	58,650 00
Propriété foncière (Bâtisse où est établie la Compagnie) (en 1887 $40,000)	35,000 00
10 Actions de la Banque Nationale Mutuelle	1,300 00
Primes en voie de perception	42,083 53
Total	$459,329 50

Nous, soussignés, jurons solennellement que ce qui précède est un exposé correct fait d'après les livres de la dite Compagnie.

THOS. SEFTON, Président.

JNO. G. BYRD, Secrétaire.

Jos. Bayle, rapporteur, et Wm. T. Hardie et E. Borland, membres du comité de finances de la Compagnie d'Assurance du Home, dûment assermentés, disent que l'exige la loi, ont déclaré que l'exposé ci-dessus est correct sous tous les rapports.

JOS. BAYLE, Rapporteur.

WM. T. HARDIE,

E. BORLAND.

Fait et signé sous serment pardevant moi, en mon étude, 155 rue de la Commune, Nouvelle-Orléans, Lne., ce 11me jour de janvier 1889.

12janv—1an JAMES FAHEY, Notaire.

ASSURANCES.

Dix-neuvième État Annuel

—DE—

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

Conformément à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année finissant le 31 décembre 1888.

[illegible]

Total...............$276,107 46

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LAMAUX, Jr., Secrétaire. PIERRE LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, ce 12 janvier 1889.

GEORGE G. ANDRY, Notaire.

A une assemblée du Conseil de direction qui a eu lieu ce jour, il a été unanimement résolu d'affecter les surplus profits s'élevant à $33,215 95 à l'actif, pour ajouter encore à la solidité de la Compagnie.

GEO. LAMAUX, Jr., Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1889.

MECHANICS AND TRADERS' Insurance Company,

No. 14 rue Carondelet.

Dix-Neuvième état de situation annuel.

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état de situation suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 décembre 1888 :

Primes d'incendie	$311,498 43	
Primes de rivières	34,769 23	
Primes maritimes	9,579 31	
Primes non acquises, 31 décembre, 1887	78,727 07	
		$434,589 74
A déduire—		
Primes non acquises, 31 décembre, 1888	$85,501 30	
Primes remboursées	30,191 36	
Réassurances	20,919 52	
Commissions	24,603 63	
		160,316 37
Primes nettes acquises		$174,253 41
A ajouter intérêt		44,022 97
Total des recettes		$218,276 38

Moins—

Pertes par le feu, payées	$70,368 00	
Pertes de rivières payées	3,142	
Pertes maritimes payées	2,300 65	
Pertes non ajustées et non échues	23,361 49	
Dépenses de bureau et d'agences, Board et Underwriters, taxes et licences	41,977 07	
		154,367 35
Profits nets		$63,909 03
A ajouter, gains de profits et pertes		2,906 23
		$62,316 79

ACTIF.

[illegible]

PASSIF.

Capital-actions	$375,000 00
Réservé pour primes non acquises	85,501 30
Réservé pour pertes non payées	23,351 49
Dividendes	12,750 00
Surplus	156,110 72
	$662,012 51

L'exposé précédent est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.

GEO. H. FROST, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Fait et signé sous serment pardevant moi, notaire, ce [illegible] jour de janvier 1889.

CHAS. G. ANDRY, Notaire.

Le Conseil de Direction, à sa réunion annuelle tenue le 21 du courant, a résolu de payer sur demande (en cours de [illegible]) déclaré le 1er juillet 1888 "CINQ POUR CENT," second intérêt semestriel sur le capital-actions de la Compagnie, et de placer $34,416 73 au crédit du surplus.

DIRECTEURS.

Robt. Maxwell,	W. B. Thompson,
G. W. Sentell,	Walter C. Flower,
L. L. Lyons,	Jos. Vignes,
Colonel T. L. Macon,	A. Kiefer,
R. Lenahan,	J. H. Wolfe,
Chas. Holloway,	T. S. Waterman,
P. J. Odendahl,	Frederick Wing,
W. A. Phelps,	P. Wurtele,
W. G. Winkel,	A. M. Silbernagel,
J. M. Frankenbush,	A. G. Lobdell,
Isaac E. Marx,	Lloyd R. Coleman,
P. J. Cook,	C. Hernandez,
E. T. Gollan,	G. Renne,
J. A. [illegible],	J. A. C. Wadsworth,

A. M. Dubuclet.

CHLORO-NAPTHOLEUM devrait être employé dans les lieux d'aisance, bas-fonds, chambres de malades et appartements en général. [illegible]

Avis.

A. SIMON, le Compositeur, coin Dumaine et Bourbon.—Abonnement à toutes les publications, distribution à domicile. [illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances de la Nile-Orléans.

Conformément au Règlement de la charte de la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans publie l'état de situation suivant de ses affaires, du 1er janvier au 31 décembre 1888:

[illegible]

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE-CINQUIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte :

[illegible]

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.

Signé F. POURSY, Président.

JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce [illegible] jour de juin 1889.

JAS. FAHEY.

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix,	Geo. A. [illegible],
E. W. Smith,	[illegible],
[illegible],	[illegible],
Aristide Hopkins,	[illegible],
Paul Poursy,	[illegible]

U. Bancel.

20 juin—1an

Avis aux Contribuables.

La taxe de ville pour l'année 1889, due maintenant et perceptible au bureau du Trésorier de la ville, deviendra délinquante à partir du 10 août 1889, date à laquelle un intérêt de 10 pour cent par an s'y ajoutera.

J. M. HARDY, Trésorier.

23 juill—3t par sem. au 10 août

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1889

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1889.

Nous appelons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur les dispositions nouvelles adoptées par l'Athénée, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile: liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les dames.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 17 juin 1889 au 31 janvier 1890.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier double réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se conformer strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au Secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,

ALFRED MERCIER,

P. O. Box 736.

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF, État de la Louisiane.

Conformément aux dispositions de la section 2 de l'Acte No 128 de l'Assemblée Générale de l'État de la Louisiane, approuvé le 10 avril 1880, nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'État de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'État, [illegible]

[illegible]

[illegible]	446,089 75
[illegible]	128,089 75
[illegible]	270,000 00
[illegible]	16,604 97
[illegible]	128,089 75
[illegible]	200,290 02
[illegible]	30,085 00
[illegible]	128,512 67
[illegible]	2,186 80
[illegible]	180,341 68
[illegible]	168,426 77

[illegible]

S. D. McENERY, Gouverneur de la Louisiane.

[illegible]

BULLETIN FINANCIER.

Mardi, 30 juillet 1889.

COMPTOIR D'ÉCHANGES (CLEARINGHOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

	Échanges.	Balances.
Jusqu'ici cette semaine	$2,561,386 00	$402,107 00
Même temps la semaine dernière	2,734,000 00	422,685 00

Monnaies américaines et étrangères et Billets de Banque.

[illegible]

MARCHE MONETAIRE.

[illegible]

CHANGE.

[illegible]

Le CHANGE A VUE SUR NEW YORK est stable.

[illegible]

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

400 actions Ryland............... 15

ACTIONS ET BONS.

[illegible]

BULLETIN COMMERCIAL.

COTON.

[illegible]

MARCHE DE LA NLLE-ORLEANS SUR PLACE.

Le Coton Exchange a rapporté aujourd'hui des ventes de 900 balles, comprenant 400 balles après 2.30 p. m. hier.

[illegible]

MARCHE DE NEW-YORK.

MARCHES DIVERS.

MOUVEMENT DU COTON.

MARCHE DE LIVERPOOL.

MARCHE DU HAVRE.

SUCRE ET MELASSE.

RIZ.

FARINES.

GRAINS ET FOURRAGES.

PROVISIONS

EPICERIES.

FRUITS ET NOIX.

GRAINE DE COTON ET SES PRODUITS.

PRODUITS DE LA CAMPAGNE.

MARCHANDISES DIVERSES.

CHARBON

VINS ET LIQUEURS.

QUINCAILLERIE.

MATERIAUX de CONSTRUCTION

MARCHE AUX BESTIAUX.

CHEVAUX ET MULETS

[illegible]

L'EAU DE LA SOURCE DE LA PENSION GONTHIER, A COVINGTON, LNE. — M. Léon Boisnadard, chimiste français, ancien élève de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, a fait, en 1885, une analyse de l'eau de la source de M. F. GONTHIER, à Covington, paroisse St. Tammany, Louisiane. Nous croyons utile de reproduire son rapport :

Je certifie avoir analysé l'eau citée ci-dessus et avoir trouvé que les corps étrangers qui entrent dans sa composition sont les suivants :

1. Acide carbonique libre.
2. Bicarbonate de chaux.
3. Sulfate de chaux (traces).
4. Chlorure de sodium.
5. Protoxyde de fer.
6. Acide crénique.
7. Magnésie (faibles traces).

L'élément le plus important, en poids, parmi ces différents corps, est le chlorure de sodium: 263 mmgs. par gallon, (263 milligrammes).

L'oxide ferreux est combiné à l'acide crénique, mais cette composition paraît assez instable, car une simple exposition de l'eau à l'air libre donne, au bout de peu de temps, un dépôt d'oxide de fer.

Je crois, d'après la composition ci-dessus énoncée, que cette eau est recommandable à plusieurs points de vue différents :

1. L'acide carbonique, contenu à l'état libre, la rend digestive ;
2. Les 263 milligrammes de chlorure de sodium, contenus par gallon, en font un laxatif faible ;
3. L'acide crénique facilite les sécrétions urinaires.

M. Boisnadard a travaillé, pendant dix mois, en qualité de sous-chimiste, au plus grand "Blast Furnace" (haut fourneau) des Etats-Unis—celui des MM. Carnegie Brothers & Co., à Braddock, Allegheny County, près Pittsburgh, Pennsylvanie. A son départ de l'établissement, la maison lui a donné ce certificat :

"27 août 1884.

"Par suite du mauvais état des affaires et, conséquemment, de la diminution nécessaire du nombre des employés, nous avons, à notre grand regret, été forcés de nous dispenser des services de M. Léon Boisnadard, attaché au "Blast Furnace" comme sous-chimiste. Nous l'avons trouvé capable et digne de confiance."

M. Boisnadard était recommandé par M. Joseph Albrecht, ci-devant chimiste à la Monnaie de la Nile-Orléans.

FEUILLETON.

No 79. Commencé le 9 mai.

SANS MÈRE.

—PAR—

PAUL D'AIGREMONT.

QUATRIÈME PARTIE.

LE DEFAUT DE LA CUIRASSE

CHAPITRE XII

LE CHATIMENT.

—Suite—

L'émotion de la malade dura plus d'une demi-heure.

—N'oubliez pas de vous laver constamment toutes les deux le visage et les mains avec de l'eau fortement phéniquée, dit l'un des médecins à Suzanne et à Clotilde.

—O monsieur! répondit celle-ci, nous n'avons point peur, mais nous prenons cependant toutes les précautions [illegible].

[illegible]

Au même moment entra Pierre de Sauves, comme [illegible].

[illegible]

métier à voir ces douleurs qui brisent, et ces désespoirs qui terrassent.

Nul ne s'étonna, nul même ne parut entendre cette expression d'un chagrin si grand qu'il en bouleversait l'âme.

Pierre les reconduisit tous au seuil de la porte, puis revint vers la pièce où se tenait sir Jonathan.

Suzanne y arrivait en même temps que lui.

A l'aspect de l'Américain, la tête affaissée dans les coussins d'un divan, congestionné avec un mouvement des épaules, et un bruit rauque sortant de sa poitrine oppressée, ils se regardèrent tous les deux.

—Il a entendu quand les médecins déclaraient que Georgette est perdue, murmura Pierre très bas, à l'oreille de la gouvernante, dont le regard l'interrogeait.

—Bien, répondit celle-ci ; laissez-nous tous les deux seuls, mais ne vous éloignez pas.

Pierre obéit, et entra dans la pièce voisine dont il laissa la porte légèrement entrebâillée.

La jeune femme de chambre s'approcha vers Jonathan.

Dans ses yeux, brillait une résolution à toute épreuve.

—Courage, sir Pierce, dit-elle d'une voix qui essayait vainement de se faire compatissante, mais qui restait sèche et dure.

Courage, notre Georgette que vous avez tant adorée à cause de sa ressemblance avec votre sœur Maud, est jusqu'à la fin de sa vie [illegible].

Il releva les yeux.

Ses traits étaient hagards, il ne paraissait point comprendre ce que lui racontait Suzanne.

—Que voulez-vous dire?... balbutia-t-il. Pourquoi, jusqu'à la fin?

—Parce que Georgette va mourir d'une maladie foudroyante et imprévue, comme est morte votre sœur Maud....

—Ce n'est pas vrai!....

—Qu'est-ce qui n'est pas vrai?

Il eut un soubresaut comme devant un [illegible].

—Je ne sais plus ce que je dis!.... dit-il en cachant de nouveau son visage dans ses mains.

Puis au bout de quelques secondes.

—Ce n'est pas vrai, reprit-il, Georgette ne peut pas mourir!......

—Elle agonise. Déjà le râle l'a prise. Son existence n'est plus que l'affaire de quelques heures.

Il eut un hurlement de bête blessée et porta la main à sa tête, prenant ses cheveux dans ses doigts crispés, les arrachant violemment à poignées.

Suzanne qui avait suivi son mouvement, eut tout à coup un haut-le-corps, tandis que ses yeux s'arrondissaient.

En effet, sous la racine blonde des cheveux couleur d'or, tout à fait contre la peau, une nuance noire se montrait.

C'étaient les cheveux noirs, les vrais, ceux d'Eugène Gages, qui apparaissaient, ayant poussé sous la teinture que le misérable n'avait pu mettre la veille en voyage, ni ce matin-là, angoissé ainsi qu'il l'était.

Mais il ne soupçonna point, il ne pouvait pas soupçonner la vision subite de la gouvernante.

—Ce n'est pas possible, s'écriait-il au milieu de ses sanglots, dans sa folie de douleur et de désespoir, ce n'est pas possible, elle ne mourra pas!.... Est-ce qu'on meurt à dix-sept ans, surtout quand on est aimée comme elle!

Il s'était dressé et marchait comme un fou dans la pièce, allant, venant, sans conscience de ses actes.

Tout à coup, il s'arrêta devant Suzanne, subitement apaisé, très décidé, avec une flamme dans ses yeux gris.

—Je veux la voir, dit-il.

—M. de Sauves vous a répondu : C'est impossible.

—Pourquoi?

—Il vous l'a dit.

—Eh bien! Un homme de mon âge peut aller au chevet d'une enfant qui se meurt et qu'il aime. Il y a faute chez.

—Sans doute. Mais vous la connaissez aussi bien que moi, cette enfant, mieux que qui que ce soit [illegible] de Pierre de Sauves.

Une seconde, la prudence arrêta Jonathan Pierce; mais tout à coup son désir, ses désespoirs devinrent plus forts que tout, il continua:

—Je veux la voir, dussé-je pour cela tuer tous ceux qui se mettront entre elle et moi.

—D'autres crimes encore, alors?

—Et que m'importe!.... Vous dites qu'elle meurt!.... Elle!.... Elle!.... Georgette, tout ce que j'aime au monde!... Ah! Dieu du ciel, prenez ma vie, et guérissez-la!....

Puis subitement amolli par cette invocation, il vint se mettre à genoux devant Suzanne.

—Au nom du passé, Suzanne, balbutia-t-il en élevant ses mains vers la jeune femme, laissez-vous fléchir. Que je l'embrasse une seule fois, je me tuerai après!....

Mais elle, toute pâle :

—Au nom du passé, dit-elle.... Je ne vous comprends pas!....

—De quel passé voulez-vous parler?..

—Ah! vous le savez bien, vous qui, seule ici, avez si clairement lu en moi!.... Je vous en conjure, laissez-moi la presser une fois encore dans mes bras et je m'engage ensuite à disparaître à jamais, même de la vie!....

—Mais que vous est-elle donc, cette enfant, grand Dieu! pour que vous vous teniez ainsi à son amour.... vous, sir Jonathan Pierce?

Une folie d'amour paternel le petit plus ardente, plus impérieuse, plus aveuglante que jamais!

—Eh! je ne suis pas Jonathan Pierce, dit-il épuisé, je suis Eugène Gages.... Vous le savez bien, cruelle qui me torturez!.... Et l'enfant qui est là-haut mourante est ma fille, la fille de Pauline, celle que j'étais venu autrefois mettre dans le berceau sur lequel vous veilliez à la place de l'autre, pour qu'elle fût aimée, élevée, soignée par vous, Suzanne!....

Pour quel défaut de sa tâche qu'elle venait de perdre, elle vous retrouvait, vous si bonne, si honnête, si droite; vous.... mon seul amour.

Elle l'écoutait glacée, presque folle.... constatant que dans cette âme de boue le mensonge persistait toujours, puisque pour la fléchir c'était encore des paroles d'amour ou de duplicité qui montaient à ses lèvres.

Elle était sûre que c'était lui l'assassin de Georges, lui Eugène Gages, et cependant au cri [illegible] le terrible aveu tomber des lèvres du misérable, ce pouvant surtout que Pierre de Sauves était là l'écoutant, voyant à quel résultat elle était arrivée, Suzanne sentait son cœur s'arrêter de battre.

—Vous, balbutia-t-elle, afin de le pousser à bout, vous Eugène Gages!.... Oh! ce n'est pas possible! Vous êtes Jonathan Pierce, le cousin de sir Pembroke. Vous me trompez pour que je vous laisse voir Georgette.

—Non, je ne vous trompe pas. Jonathan Pierce, le vrai, l'Américain, est mort dans mes bras à Cincinnati. Il n'avait point de parents, je lui ai pris ses papiers. J'étais son ami, je connaissais sa vie, il ne m'a pas été difficile d'entrer dans sa personnalité, pas plus que de changer mon teint et mes cheveux.

—Alors, vous avez menti, menti encore, menti toujours!

Il baissa la tête, ne pensant qu'à sa fille; oubliant tout, mais aussi trouvant que Suzanne était longue à prendre la décision qu'il attendait si ardemment.

—Et c'est vous, Eugène Gages, vous qui osez revenir dans cette maison-ci, continua-t-elle, vous qui vous êtes assis à la table de famille, qui avez serré la main loyale de Pierre, qui avez eu l'audace de porter les yeux sur Adèle!...

—Ils avaient ma fille! répondit-il.

—Et vous n'aviez pas peur que la foudre vous écrasât, que Dieu vous punisse de toutes ces profanations, surtout de vouloir marier Georgette avec le fils de M. de Sauves!.....

—Ah! Dieu non! Je n'en avais pas peur. Toute peine méritée salaire. Est-ce que vous croyez que j'avais élevé Robert, et que j'avais développé ses facultés, et que je n'étais comparé à lui pour autre chose que pour en faire le mari de ma fille.

Quand j'ai vu son intelligence, ses vertus, sa bonté, je me suis dit : voilà-là le vrai honnête homme. Je l'ai travaillé dans ce but unique.

—Unir le sang de la victime à celui de l'assassin! Quelle monstruosité! s'écria-t-elle, suffoquée d'indignation.

Mais lui, voyant qu'il était allé trop loin, voulut essayer de reprendre avec son sang-froid sa ruse de commande.

—J'assassin! dit-il. Qu'est-ce que vous croyez donc, Suzanne!

—Que vous avez assassiné Georges Chanier pendant l'orage; au milieu de cette nuit fatale où Pauline est morte, où Clotilde et Georgette sont venues au monde; puis que vous avez volé trente-huit mille francs que vous aviez vu M. Chanier enfermer quelques heures avant dans le secrétaire de son cabinet.

—Ce n'est pas vrai!....

—Allons donc!.... Comment auriez-vous su qu'une petite fille était née aussi dans cette maison, qu'elle m'était confiée, qu'elle dormait à mes côtés, si M. Georges ne vous l'avait pas dit dans la conversation que vous avez dû avoir avec lui, avant le crime.

—Non, répondit-il, en niant toujours avec autant d'énergie, ce n'est pas vrai, je ne suis un assassin, ni un voleur!....

Une inspiration vint à Suzanne.

Par tous les moyens possibles, elle voulait lui faire avouer son crime.

—Eh bien! dit-elle, gardez votre secret vous avez peut-être raison. Vous commenciez à m'apitoyer.... Vous évoquiez tant de souvenirs!....

Sa voix, subitement amollie, frappa Eugène Gages; il la regarda plus attentivement.

Elle était très pâle, ses lèvres tremblaient.

Il crut que la pensée de son ancien amour, peut-être cet amour lui-même qu'elle avait dû conserver, puisqu'elle était demeurée libre, la troublait encore à cette heure lointaine.

—Oui, continua-t-elle, gardez vos secrets, moi je resterai fidèle au devoir que l'on m'impose : vous ne verrez pas votre fille!....

Il essaya de l'implorer encore par ses larmes, de la fléchir par ses supplications.

Tout fut inutile.

Il haussa, tout à coup, un grand désespoir, il fit.

De la tête aux pieds, sir Jonathan Pierce tressaillit.

—Mon Dieu, balbutia-t-il, que se passe-t-il?

—Avouez vos crimes et vous la verrez.

Un domestique arrivé en courant devant la porte vitrée qui donnait sur le jardin.

—Mademoiselle se meurt!.... dit-il.

Elle parle, elle connaît, elle demande sir Pierce!....

Il voulut s'élancer.

Suzanne lui barra le passage.

—Avouez, dit-elle, impitoyable.

—Et vous me la laisserez voir?

—Moi, oui.

—Eh bien! c'est vrai.

—Quoi?

—Ah! je n'ai pas le temps!......

—Vous ne la verrez pas avant d'avoir tout dit.

—Je n'avais pas le sou, Pauline était morte, je voulais partir, m'expatrier.... j'avais vu M. Georges serrer l'argent dans le secrétaire.... je suis venu pendant la nuit pour le prendre, en passant par le jardin.

Mais je ne voulais pas tuer, pas même voler, je l'aurais rendu plus tard cet argent!... Malheureusement M. Georges m'a surpris. Il m'a dit de le laisser.... qu'il me pardonnait.... au nom de sa fille qui venait de naître et qui demeurait sous votre garde....

Il a été bon, c'est vrai....

Mais j'ai vu rouge, je voulais l'argent....

Alors je l'ai terrassé....

Oh! il s'est défendu!......

Mais j'étais fort!......

J'ai eu le dessus....

Je l'ai étranglé!....

Puis je suis allé le jeter dans la réservoir de l'usine!....

—Comme cela, sans pitié, sans remords!.... un être si bon!....

—Je voulais partir, aller au loin gagner une fortune moi aussi!

—Et quand vous avez été hors d'atteinte, vous avez laissé votre bienfaiteur, Pierre de Sauves, sous le coup de la peine capitale, sous le coup plus terrible encore de son honneur perdu!.....

Lui, cet homme si généreux, si droit, si noble, qui, pour vous, surtout, avait été d'une bonté si grande, vous soutenant, vous défendant toujours!......

Mais dans votre âme faite de fange et de boue, rien ne battait donc, ne surnageait, ne tressaillait plus!....

Il baissait la tête.

Tout à coup, il se redressa.

—J'ai avoué, dit-il. Vous m'avez promis qu'à ce prix je verrais ma fille.

Venez!.... Tenez votre promesse!....

Je la sauverai moi, j'en suis sûr.

(La fin à demain.)

LES COMMERÇANTS FRANÇAIS EN SUÈDE. — Les commerçants étrangers qui doivent utiliser leur séjour en France pour s'y livrer à des opérations commerciales, peuvent le faire sans y être soumis à aucune formalité. Il n'en est pas de même partout. En Suède, par exemple, les étrangers désireux d'y faire du commerce sont astreints à une loi spéciale. Des principales dispositions de celle-ci, il résulte :

"1. Que les commerçants étrangers non domiciliés en Suède peuvent uniquement s'ils se rendent dans ce pays, y prendre des commandes sur échantillons à livraison ultérieure, et non apporter avec eux des marchandises parmi lesquelles le négociant suédois ou le négociant étranger domicilié en Suède choisirait ce qu'il lui plaît, ou, en d'autres termes, opérer la vente directe de ces marchandises, c'est-à-dire de la main à la main.

"2. Que les étrangers qui veulent se livrer en Suède, au commerce (c'est-à-dire à la vente en gros ou en détail) et à l'industrie, doivent être domiciliés dans le pays et se soumettre, en outre, à de nombreuses formalités.

"3. Qu'il est même interdit à un Suédois d'employer un étranger à la réalisation de marchandises par achats ou sous main."

Quant à la signification du terme "faire du commerce", il faut remarquer qu'il ne s'agit que de prendre des commandes sur échantillons, tout étranger ayant payé la patente, peut le faire dans n'importe quelle localité ou quel gouvernement de la Suède. Par contre, la vente directe de la main à la main est interdite s'il n'est pas établi en Suède. Cette vente est, du reste, aussi interdite aux Suédois sans l'autorisation expresse de l'administration préfectorale du gouvernement (département) qui n'est pas celui de leur résidence (domicile). En outre, un Suédois ne peut employer un étranger comme agent pour la vente en question.

ETAMAGE DOMESTIQUE DES USTENSILES DE CUISINE.—Par un moyen extrêmement simple, toutes les ménagères ont la faculté d'entretenir l'étamage de leurs cuivres, de façon à en prévenir la détérioration.

Toutes n'en usent pas sans doute; car, de plusieurs côtés, nous avons reçu les demandes auxquelles nous répondons aujourd'hui.

L'étamage s'exécute ainsi :

On gratte d'abord le cuivre sur toute sa surface, et on le saupoudre de sel ammoniac. On le chauffe et l'on y étend le sel ammoniac à l'aide d'un tampon d'étoupes, puis on verse sur la pièce, en continuant de la chauffer, de l'étain préalablement fondu dans un vase en fonte ou en fer,—on l'y promène en frottant avec l'étoupe, et l'on en fait écouler l'excédent.

Les étamages des ustensiles de cuisine doivent se faire à l'étain fin ;—ils sont plus solides, si l'on projette dans l'étain fondu et chauffé au rouge, avant de l'employer, quelques parcelles de fer-blanc,—de manière à obtenir la proportion de une partie de fer contre six parties d'étain.

COMMENT ON CONSERVE LES PATATES PENDANT L'HIVER.—Ces racines tuberculeuses s'altèrent rapidement à une température voisine de zéro,—c'est-à-dire quand elles sont exposées à la gelée.—Il convient, par conséquent, de les abriter soigneusement contre le froid.

A cet effet, on les place dans des petits silos (tranchées creusées dans un sol sec) ou dans des caisses bien fermées,—en prenant la précaution de les stratifier par couches successives séparées entre elles soit par de la paille, soit par de la mousse,—et de les recouvrir de la même manière.

Les locaux où elles seront déposées devront ne jamais descendre à une température inférieure à 8 ou 9 degrés au-dessus de zéro, et ne subir que le moins de variations possible.

Dans cet état, les patates peuvent se conserver une année.